



Saint-Martin-d'Hères, 25 juin 2024

Conseil d'Administration du Mardi 25 juin 2024 Délibération n°CA-2022-14

NATURE:

Affaires Financières

Objet:

Budget rectificatif N°1 de l'exercice 2024 = BR1

Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération n°CA-2020-32 relative aux modalités de délibération à distance du conseil d'administration de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2020,

Article 1:

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de 7 365 324 €
 - 3 034 020 € Personnel
 - 3 700 786 € Fonctionnement
 - 630 517 € Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de 7 090 386 €
 - 3 034 020 € Personnel
 - 3 493 848 € Fonctionnement
 - 562 517 € Investissement
- Recettes pour un montant global de 6 636 644 €:
 - 5 703 609 € recettes globalisées
 - 933 035 € recettes fléchées
- Solde budgétaire : 453 742 €

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 352 435 € de variation de trésorerie,
- 270 784 € de résultat prévisionnel (perte),
- - 131 952 € de capacité d'autofinancement,
- 694 469 € de diminution sur fonds de roulement.

Article 3:



Conseil d'Administration

En conséquence, le Conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Il est proposé au Conseil d'administration de décider d'approuver le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024.

Annexes: Note de l'ordonnateur et tableaux budgétaires

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents 15 Nombre de procurations 10 Votre « Pour » 25 Vote « Contre » 00 Abstentions 00

Décision du Conseil d'administration : Le budget rectificatif n°1 est adopté.

Président du Conseil d'administration